

Emploi des certificats

Vitrages Feuilletés

Les vitrages feuilletés permettent d'améliorer la résistance aux chocs des parois vitrées sans en altérer leurs fonctions essentielles de transparence.

Le résultat est obtenu en assemblant étroitement deux ou plusieurs verres monolithiques de base par l'intermédiaire d'un matériau de synthèse le plus souvent transparent.

Constitution des vitrages feuilletés PVB

L'intercalaire synthétique assemblant les verres entre eux est, le plus souvent, constitué par un film en PVB qui peut ou non avoir des propriétés d'amortissement acoustique.

Utilisation des vitrages feuilletés PVB

Les vitrages feuilletés sont utilisés seuls ou, le plus souvent, assemblés en vitrage isolant pour réaliser des parois vitrées.

Les Règles d'utilisation des vitrages feuilletés dans la réalisation des parois vitrées sont rappelées dans un Cahier des charges que les utilisateurs peuvent consulter auprès de leurs fournisseurs, elles doivent être respectées.

Objet de la certification

L'objet de la certification est d'attester des moyens, en particulier de contrôle, mis en place par les producteurs pour fournir des produits de qualité.

Les caractéristiques visées par les contrôles sont principalement :

- la qualité d'assemblage, entre les produits verriers et intercalaires,
- la qualité des constituants employés,
- les performances en matière de sécurité,
- les tolérances dimensionnelles.

Certificat de qualification

Les certificats de qualification sont délivrés par CEKAL dans le cadre de la loi sur l'information des consommateurs. Cette loi donne obligation aux organismes certificateurs, en apportant les preuves de leur impartialité, de déclarer leurs activités et de déposer leurs Règlements Techniques de certification auprès de l'administration de tutelle pour parution au Journal Officiel.

Validité du certificat

Les certificats sont délivrés aux centres de production par procédé d'assemblage et pour une période limitée. Chaque centre de production porte un numéro attribué par CEKAL (code à 3 chiffres).

Les certificats sont renouvelés périodiquement après contrôles et essais réalisés par des organismes indépendants mandatés par CEKAL. Les certificats renouvelés doivent être demandés aux centres de production concernés à l'adresse portée sur le certificat.

Qualifications

Les qualifications concernent les techniques complémentaires telles que l'utilisation de verres à couches, la réalisation de feuilleté comportant des incorporations... qui peuvent requérir des contrôles particuliers en vue de la certification.

Au jour d'émission de ce certificat, aucune procédure n'était encore en application à CEKAL.

Marquage des vitrages certifiés

Les vitrages certifiés sont identifiés par les mentions suivantes :

- le nom du centre de production ou la marque choisie par le fabricant pour sa gamme de produit,
- un éventuel identifiant de traçabilité permettant d'identifier la période et les modalités de fabrication,
- la référence à la certification constituée de la marque CEKAL et matérialisant l'engagement du fabricant sur la conformité du vitrage aux exigences de la certification CEKAL,
- le numéro du site de production (code à 3 chiffres attribué par CEKAL).

Pour les plateaux, ces mentions sont apposées soit sur le produit (marquage indélébile), soit sur une étiquette, soit sur le bon de livraison. Elles apparaissent obligatoirement sur la facture.

Pour les mesures fixes, ces mentions sont apposées sur le produit (marquage indélébile). A défaut, elles sont présentes sur une étiquette ou sur le bon de livraison, et nécessairement sur la facture.

Indicateurs d'emploi et de performances

L'indicateur S suivi d'une lettre ou d'un chiffre permet, lorsqu'il est présent, de certifier la performance en matière de sécurité (se référer au Guide des Performances des vitrages certifiés pour la présentation des classes de sécurité).